

**Demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

19-06-2020

Dossier complet le :

19-06-2020

N° d'enregistrement :

CAS/CAS AE PREF87 n° 2020 104

1. Intitulé du projet

Extension de la capacité autorisée de l'installation du CIME d'entreposage et de mise en œuvre de composés uranifères et thorifères et d'utilisation de sources non scellées à Bessines-sur-Gartempe

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Orano Mining

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Régis MATHIEU

RCS / SIRET

5 0 1 4 9 3 6 0 5 0 0 0 4 9

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) La modification ne figure pas au tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.
	Installation ICPE rubrique 1716 (1. Les substances radioactives ne sont pas uniquement d'origine naturelle et la valeur de QNS est égale ou supérieure à 10.4)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Entreposage et mise en œuvre de 34t de composés uranifères et 2t de composés thorifères.

Détention de sources non scellées pour l'étalonnage, les essais et les analyses (activité détenue < 3 000 MBq)

Détention, transfert et utilisation de 800 g d'uranium enrichi à moins de 5 % en isotope 235U au sein de l'Établissement de Bessines.

Ces évolutions n'entraînent pas de modification des installations déjà autorisées (pas de construction de bâtiment en plus du bâtiment CIME déjà autorisé, pas de modification du périmètre de l'installation, pas de construction de voiries...).

L'installation du CIME d'Orano Mining est implantée sur la commune de Bessines-sur-Gartempe (87) au sein du Site Industriel de Bessines (SIB) exploité par Orano.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de permettre au CIME le développement de ses activités déjà existantes grâce à la détention et à la mise en œuvre d'une quantité de matière, de même nature que celle déjà autorisée dans l'arrêté DL/BPEUP n°2019-014 du 28 janvier 2019, plus importante et plus de sources non scellées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet soumis à l'examen au cas par cas n'implique pas de travaux (pas de construction de nouveau bâtiment en plus du bâtiment CIME déjà autorisé, pas de modification des voiries existantes ou du périmètre de l'installation actuelle déjà autorisée).

La modification sollicitée dans le cadre de l'examen au cas par cas concerne une augmentation de la quantité de matière détenue et mise en œuvre autorisée dans l'installation, sans modification des installations déjà existantes ou déjà autorisées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet n'implique pas de modification dans le fonctionnement de l'installation du CIME.

Dans le cadre de l'exploitation de l'installation, les principales activités réalisées sont :

- la réalisation d'analyses chimiques et radiologiques
- la mise au point de procédés à l'échelle du laboratoire
- la conception de pilotes industriels des procédés évalués au niveau du laboratoire
- la réalisation d'études de bureau en lien avec les autres sections de l'installation

Ces opérations sont déjà réalisées dans le cadre de l'exploitation de l'installation actuelle.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

En application de l'article L.181-46 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'un dossier de Porter à Connaissance. Ce dossier est joint à la présente demande d'examen au cas par cas (Annexe 7).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Non applicable (idem que actuellement autorisé)	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

2 route de Lavaugrasse, 87250
Bessines-sur-Gartempe

parcelles cadastrales n°91 et 147 de
la section AN

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 36' 82" 48 Lat. 46° 12' 52" 77

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

L'installation du CIME à Bessines-sur-Gartempe a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2019-014 du 28 janvier 2019.

La présente modification de l'installation consiste à augmenter la quantité de matière détenue et mise en œuvre autorisée dans l'installation, sans modification des installations déjà existantes ou déjà autorisées. Cette modification est présentée dans l'Annexe 7 Dossier de Porter à Connaissance.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En annexe de ce document sont présentées les ZNIEFF les plus proches de l'installation. La ZNIEFF de type 1 "Etang de Sagnat" est la plus proche (2,5km) [740006189]
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique inscrit le plus proche est l'église de Bessines-sur-Gartempe située à environ 2km de l'installation du CIME.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'ensemble de la vallée de la Gartempe est une zone Natura 2000 par arrêté ministériel N°DEVN0751013A du 13 avril 2017 : ZSC "Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours d'eau et de ses affluents" (n°FR7401147). Cette zone Natura 2000 se trouve à environ 1km de l'installation du CIME.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique classé le plus proche est le château de Monismes situé à plus de 8km de l'installation.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard des objectifs de conservation et de préservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats dans cette zone, le SIB en général et le CIME en particulier n'ont pas d'incidence directe et ont une incidence indirecte négligeable sur cette zone NATURA 2000. Les rejets liquides et atmosphériques du projet seront encadrés par les mêmes valeurs limites qu'aujourd'hui en terme de concentration et de flux. Le mode d'exploitation de l'installation restera inchangé avec l'augmentation de capacité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modification du périmètre de l'installation ni d'extension géographique.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'augmentation de capacité d'entreposage et de mise en œuvre de composés uranifères et thorifères n'entraîne pas de modification de la dose efficace annuelle ajoutée qui reste inférieure à 1mSv/an. L'augmentation de capacité d'entreposage et de mise en œuvre n'entraîne pas de risque nouveau dans l'installation et n'accroît pas les distances d'effets liés à des situations incidentelles / accidentelles. L'étude d'impact et de danger réalisée en décembre 2016 dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) reste applicable dans le cadre des évolutions envisagées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de capacité d'entreposage et de mise en œuvre de composés uranifères et thorifères ne modifie pas la nature des effets et des risques actuels de l'installation, et n'entraîne pas de modification de la dose efficace annuelle ajoutée pour les populations, qui reste inférieure à 1mSv/an.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Idem qu'actuellement, voir légèrement réduit.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cadre des modifications envisagées, le CIME utilisant des matières uranifères et thorifères de même nature qu'aujourd'hui, la nature des émissions atmosphériques restera la même que celle des rejets actuels. Il est possible que le CIME génère un flux annuel de rejets atmosphériques plus important qu'aujourd'hui avec la croissance des activités mais ces rejets resteront ponctuels et sous les valeurs limites maximales déjà autorisées en terme de concentration et de flux définis dans le chapitre 3.2 de l'arrêté DL/BPEUP n°2019-014 du 28 janvier 2019.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Suite aux modifications envisagées par le projet, les effluents industriels resteront de même nature que dans la situation actuelle, et le volume maximum autorisé restera inchangé, chapitre 4.3 de l'arrêté DL/BPEUP n° 2019-014 du 28 janvier 2019. L'étude d'impact existante est donc toujours valable et pertinente. L'impact de ces modifications est négligeable.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des rejets aqueux et atmosphériques de même nature qu'actuellement seront générés par le projet envisagé. Leur quantité restera limitée par les valeurs maximales déjà autorisées en terme de concentration et de flux dans les chapitres 3.2 et 4.3 de l'arrêté DL/BPEUP n°2019-014 du 28 janvier 2019.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Avec les modifications envisagées, le CIME générera des déchets similaires à la situation actuelle en terme de nature. Il est possible que le CIME génère plus de déchets qu'aujourd'hui avec la croissance des activités mais ces déchets resteront sous les quantités maximales déjà autorisées sur le site et générées chaque année, tel que défini dans les chapitres 5.1 et 5.2 de l'arrêté DL/BPEUP n°2019-014 du 28 janvier 2019. La durée d'entreposage de ces déchets ne sera pas modifiée.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

[Empty box for description of measures and characteristics]

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Sur la base de l'examen des divers critères à prendre en compte pour statuer sur le caractère substantiel d'une modification, tel que décrit à l'article R181-46 du code de l'environnement, il apparaît que le projet n'est pas susceptible d'être considéré comme une modification substantielle de l'installation existante et ne nécessite donc pas le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale. En effet, la modification projetée : n'est pas une extension de l'installation existante déjà autorisée; n'atteint pas les différents seuils réglementaires concernés (ICPE ou autre), n'amenant de fait ni modification du classement administratif actuel du site, ni modification de ses conditions d'exploitation; n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement : elle ne présente pas d'enjeux nouveaux au regard de la situation actuelle, que ce soit pour la santé ou pour l'environnement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le <u>paysage lointain</u> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 - Dossier de Porter à Connaissance d'une modification notable - Extension de capacité de l'installation du CIME à Bessines-sur-Gartempe (87) - Mai 2020

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

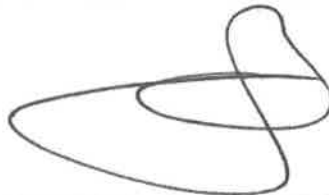
Fait à

Bessines sur Gartempe

le.

5 juin 2020

Signature



**Le Directeur d'Etablissement
R. MATHIEU**